



## Protection Juridique Propriétaire Bailleur

### Bulletin d'adhésion

#### Procédure à suivre en cas de sinistre

##### *Quand dois-je faire ma déclaration?*

Vous devez déclarer le sinistre à CFDP Assurances **dès que vous en avez connaissance** sauf cas de force majeure.

Vous devez préciser la nature et les circonstances de votre litige et transmettre toutes les informations utiles telles que avis, lettres, convocations, actes d'huissier, éventuelles assignations...

Vous devez relater les faits et circonstances avec la plus grande précision et sincérité.

Vous devez fournir dans les délais prescrits par la loi ou les règlements tous documents à caractère obligatoire.

Vous ne devez prendre aucune initiative sans concertation préalable avec CFDP Assurances.

Si vous prenez une mesure, de quelque nature que ce soit, mandatez un avocat ou tout auxiliaire de justice sans en avoir avisé CFDP Assurances et obtenu son accord écrit, les frais exposés restent à votre charge.

Néanmoins si vous justifiez d'une situation d'urgence caractérisée nécessitant la prise immédiate d'une mesure conservatoire, CFDP Assurances vous remboursera dans la limite des montants contractuels de prise en charge, les frais et honoraires des intervenants que vous avez mandatés sans avoir obtenu son accord préalable.

##### *Modalités spécifiques en cas d'impayé de loyer*

Le défaut de paiement doit avoir été constaté 3 mois au moins après la date de prise d'effet de l'adhésion au contrat. Vous devez déclarer votre sinistre lorsque 2 termes consécutifs de loyer sont impayés et que le total représente au moins 1000 € en principal.

Vous devez transmettre à l'assureur votre réclamation accompagnée de toutes les informations et pièces utiles telles que copie du contrat de bail et de l'acte de caution, copie de la mise en demeure recommandée réclamant la créance due par votre locataire ainsi que les courriers de rappel, le décompte exact des sommes dues, lui permettant ainsi de constater la nature et le montant de la créance.

##### *Comment dois-je faire ma déclaration ?*

##### *Vous pouvez déclarer votre sinistre :*

- Par courrier à CFDP Assurances 22 rue Dupont des Loges, 57000 METZ.
- Par mail : [mbugalski@cfdp.fr](mailto:mbugalski@cfdp.fr)
- Par téléphone : 03 87 37 08 57